

DÉFINITIONS

Tous les termes en *italique* sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

15-1. RÈGLE GÉNÉRALE

Un joueur doit terminer le trou avec la balle jouée depuis *l'aire de départ*, à moins que la balle ne soit *perdue* ou *hors limites* ou que le joueur *substitue* une autre balle, que la substitution soit autorisée ou non (voir Règle 15-2). Si un joueur joue une *mauvaise balle*, voir Règle 15-3.

15-2. BALLE SUBSTITUÉE

Un joueur peut *substituer* une balle lorsqu'il procède selon une *Règle* qui permet au joueur de jouer, dropper ou placer une autre balle pour terminer le jeu d'un trou. La *balle substituée* devient la *balle en jeu*.

Si un joueur *substitue* une autre balle lorsque cela n'est pas autorisé par les *Règles*, cette *balle substituée* n'est pas une *mauvaise balle* ; elle devient la *balle en jeu*. Si l'erreur n'est pas corrigée conformément à la Règle 20-6, et que le joueur exécute un coup sur une balle incorrectement *substituée*, **il perd le trou en match play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play selon la Règle applicable** et, en stroke play, doit terminer le trou avec la *balle substituée*.

Exception : Si un joueur encourt une pénalité pour avoir exécuté un *coup* d'un mauvais endroit, il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir substitué une balle alors que cela n'était pas autorisé.

(Jouer d'un mauvais endroit – voir Règle 20-7).

15-3. MAUVAISE BALLE**a. Match play**

Si un joueur exécute un coup sur une *mauvaise balle*, **il perd le trou**.

Si la *mauvaise balle* appartient à un autre joueur, ce dernier doit placer une balle à l'emplacement d'où la *mauvaise balle* a été jouée la première fois.

Si le joueur et son adversaire échangent les balles durant le jeu d'un trou, le premier à avoir exécuté un *coup* sur une *mauvaise balle* **perd le trou** ; lorsque ceci ne peut être déterminé, le trou doit être terminé avec les balles échangées.

Exception : Il n'y a pas de pénalité si un joueur exécute un coup sur une *mauvaise balle* qui se déplace dans l'eau dans un *obstacle d'eau*. Tous les *coups* joués sur une *mauvaise balle* qui se déplace dans un *obstacle d'eau* ne comptent pas dans le score du joueur. Le joueur doit corriger son erreur en jouant la balle correcte ou en procédant selon les *Règles*.

(Placer et replacer – voir la règle 20-3)

b. Stroke play

Si un *compétiteur* joue un ou plusieurs *coups* sur une *mauvaise balle*, **il encourt une pénalité de deux coups**.

Le *compétiteur* doit corriger son erreur en jouant la balle correcte ou en procédant selon les *Règles*. S'il omet de corriger son erreur avant d'exécuter un coup depuis *l'aire de départ* suivante, ou, dans le cas du dernier trou du tour, omet de déclarer son intention de corriger son erreur avant de quitter le *green*, **il est disqualifié**.

Les coups joués par un *compétiteur* sur une *mauvaise balle* ne comptent pas dans son score. Si la *mauvaise balle* appartient à un autre *compétiteur*, ce dernier doit placer une balle à l'emplacement d'où la *mauvaise balle* a été jouée la première fois.

Exception : Il n'y a pas de pénalité si un joueur exécute un coup sur une *mauvaise balle* qui se déplace dans l'eau dans un *obstacle d'eau*. Tous les coups joués sur une *mauvaise balle* qui se déplace dans un *obstacle d'eau* ne comptent pas dans le score du *compétiteur*.

(Placer et replacer – voir la Règle 20-3)

JOUER UNE MAUVAISE BALLE : GÉNÉRALITÉS

15/1

Coup manqué sur une mauvaise balle

- Q.** Un joueur exécute un coup et manque une mauvaise balle. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque le joueur exécute un coup en jouant une mauvaise balle, il perd le trou en match play (Règle 15-3a) ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play (Règle 15-3b).

15/2

Coup du joueur sur sa balle délogeant une balle cachée

- Q.** Un joueur exécute un coup sur sa balle d'origine dans le rough et frappe en même temps une vieille balle abandonnée cachée sous la sienne. Puisqu'il a frappé la balle cachée, a-t-il joué une mauvaise balle ?
- R.** Non, le joueur a joué un coup sur sa balle d'origine, pas sur la balle cachée. Puisqu'il n'exécute pas un coup sur la balle cachée, la Règle 15-3 n'est pas applicable. Le joueur doit jouer sa balle comme elle repose.

Décision connexe :

- 7-2/7 Mouvement d'essai délogeant une balle cachée.

15/3

Joueur exécutant un coup sur un morceau d'une balle brisée abandonnée

- Q.** Une balle brisée en morceaux a été abandonnée. Un morceau repose dans de hautes herbes. Un joueur exécute un coup sur ce morceau qu'il prend pour sa balle. Le joueur prétend que ce morceau de balle n'est pas une balle et que, par conséquent, il n'a pas joué une mauvaise balle. Le joueur a-t-il raison ?
- R.** Non, puisque le joueur exécute un coup en jouant une mauvaise balle, il perd le trou en match play (Règle 15-3a) ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play (Règle 15-3b).

15/4

Joueur relevant sa balle, la mettant de côté et la jouant de cet endroit

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green, relève la balle et la met de côté. Par erreur, il putte la balle de l'endroit où il l'a posée. Quelle est la décision ?

- R.** Lorsqu'une balle est relevée selon la Règle 20-1, elle n'est plus en jeu – voir Définition de "Balle en jeu". Quand le joueur exécute un coup sur sa balle qui n'est plus en jeu, il joue une mauvaise balle (Règle 15-3).

En match play, le joueur perd le trou (Règle 15-3a).

En stroke play, il encourt une pénalité de deux coups et le joueur doit corriger son erreur avant de jouer du départ suivant, sinon il doit être disqualifié (Règle 15-3b).

Décisions connexes :

- 15-3b/3 Co-compétiteur relevant la balle du compétiteur et la posant de côté ; compétiteur la jouant de l'emplacement où la balle a été mise de côté.
- 20-4/2 Balle relevée du green par le joueur et replacée par le cadet derrière le marque-balle.

15/5

Balle d'origine retrouvée et jouée après avoir mis une autre balle en jeu

- Q.** Un joueur ne pouvant retrouver sa balle après une courte recherche, droppe une autre balle (balle B) selon la Règle 27-1 et la joue. Sa balle d'origine est ensuite retrouvée moins de cinq minutes après le début de la recherche. Le joueur relève la balle B et continue à jouer avec la balle d'origine. Est-ce correct ?

- R.** Non. Lorsque le joueur met en jeu la balle substituée à l'emplacement où il avait joué le coup précédent avec l'intention de jouer une balle selon la Règle 27-1, il procède selon une Règle applicable. En conséquence, la Règle 20-6 ne s'applique pas, et il doit continuer avec la balle substituée (voir Décision 27-1/2). La balle d'origine est perdue quand la balle B est droppée selon la Règle 27-1 (voir Définition de "Balle perdue").

Quand le joueur relève la balle B, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a. Lorsqu'il exécute un coup avec la balle d'origine qui n'est plus en jeu, il joue une mauvaise balle (Voir Définitions de "Balle en jeu" et "Mauvaise balle") et encourt une pénalité de perte du trou en match play ou une pénalité supplémentaire de deux coups en stroke play (Règle 15-3). En stroke play, le joueur serait disqualifié si, avant de jouer depuis l'aire de départ suivante, il ne corrigeait pas son erreur (Règle 15-3b).

Décisions connexes :

- 27/8 Balle retrouvée après plus de cinq minutes de recherche et ensuite jouée.
- 27-1/2.3 Balle d'origine retrouvée dans la période des cinq minutes de recherche après qu'une autre balle a été droppée ; balle droppée jouée.
- 27-2b/5 Balle d'origine jouée après qu'une balle provisoire a été jouée d'un point plus près du trou que celui où la balle d'origine se trouve vraisemblablement.

15/6

Coup exécuté sur une balle reposant hors limites

- Q.** Un joueur exécute un coup sur sa balle reposant hors limites. Quelle est la décision ?

- R.** Une balle reposant hors limites, n'est plus en jeu et donc est une mauvaise balle – Voir Définitions de "Balle en jeu" et "Mauvaise balle". Par conséquent, en match play, le joueur perd le trou. En stroke play, il encourt une pénalité de deux coups et

doit procéder selon la Règle 27-1, encourageant la pénalité additionnelle d'un coup prescrite par cette Règle.

Décision connexe :

- 33-8/43 Coup joué depuis une zone écologiquement sensible.

15/6.5

Balle changée pendant le jeu d'un trou pour faciliter son identification

- Q.** A et B se rendent compte après avoir joué leurs coups de départ sur un par 5 qu'ils ont joué des balles de marques identiques. En se fondant sur la position des deux balles, A sait quelle balle est la sienne. Pour éviter toute confusion ultérieure, A relève sa balle avant de jouer son second coup, substitue une balle avec une marque différente et termine le trou. Est-ce autorisé ?
- R.** Non, A n'était pas autorisé à substituer une balle.
En match play, A perd le trou – Règle 15-2.
En stroke play, A encourt la pénalité générale de deux coups selon la Règle 18 pour avoir incorrectement substitué une balle, mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir relevé la balle sans autorisation (voir la Règle 15-2 et les conditions d'application des pénalités de la Règle 18).

Autres Décisions concernant l'application de pénalités multiples : voir "Pénalités multiples : situations" dans l'Index.

15/7

Jouer une mauvaise balle en croyant jouer une balle provisoire ou une seconde balle

- Q.** Un joueur, pensant que sa balle d'origine peut être perdue ou hors limites, joue une balle provisoire conformément à la Règle 27-2a. Avant d'arriver à l'endroit où sa balle d'origine est supposée se trouver, il joue une mauvaise balle, croyant jouer sa balle provisoire. Il retrouve alors sa balle d'origine dans les limites du terrain et, comme il se doit, abandonne la balle provisoire. Est-ce que le joueur encourt une pénalité selon la Règle 15-3 pour avoir joué une mauvaise balle, même si la mauvaise balle jouée a été prise pour la balle provisoire qui n'a jamais été la balle en jeu ?
- R.** Oui. Bien qu'une pénalité encourue dans le jeu d'une balle provisoire soit normalement annulée si la balle provisoire doit être abandonnée en application de la Règle 27-2c (par exemple un coup de pénalité selon la Règle 18-2b si la balle provisoire se déplace après avoir été adressée), ceci ne s'applique pas si la pénalité est subie pour avoir joué une mauvaise balle.
La même décision s'appliquerait si le joueur jouait une mauvaise balle en croyant jouer une seconde balle jouée selon la Règle 3-3 (Doute quant à la procédure en stroke play) ou selon la Règle 20-7c (Grave infraction en jouant d'un mauvais endroit en stroke play). Toutefois, dans des circonstances identiques, il n'y aurait pas eu de pénalité selon la Règle 15-3b si le compétiteur avait terminé d'abord le trou avec sa balle en jeu et ensuite joué une mauvaise balle en procédant selon la Règle 3-3 ou 20-7c.

Décision connexe :

- 20-7c/5 Compétiteur jouant une seconde balle selon la Règle 20-7c ; explication de "Coups de pénalité encourus uniquement en jouant la balle qui ne compte pas".

15/8**Balle jouée selon la Règle de la balle perdue dans un terrain en réparation après avoir joué une autre balle selon la Règle de coup et distance**

- Q.** La balle d'un joueur est perdue dans un terrain en réparation. Le joueur joue une autre balle selon la Règle 27-1. Il se rend compte alors que la Règle 25-1c permet de se dégager sans pénalité pour une balle qui n'a pas été trouvée dans un terrain en réparation. Il décide de procéder selon cette Règle, relève la balle jouée selon la Règle 27-1, droppe une autre balle selon la Règle 25-1c et termine le trou. Quelle est la décision ?
- R.** La balle jouée selon la Règle 27-1 est la balle en jeu et il doit continuer avec cette balle. Le joueur, ayant mis une autre balle en jeu selon la Règle 27-1, n'est plus autorisé à procéder selon la Règle 25-1c. Par conséquent, quand il relève sa balle en jeu, droppe une autre balle ailleurs selon la Règle 25-1c et la joue, il est en infraction avec la Règle 18 (pour avoir relevé sa balle en jeu et omis de la replacer) et la Règle 15-2 (pour avoir substitué à tort une balle).

En match play, il perd le trou – Règle 15-2 ou Règle 18.

En stroke play, en plus de la pénalité de coup et distance encourue quand il procède selon la Règle 27-1, le joueur encourt la pénalité générale de deux coups selon la Règle 18, mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir incorrectement substitué une balle (voir la Règle 15-2 et les conditions d'application des pénalités de la Règle 18).

Décisions connexes :

- 18-2a/8.5 Balle jouée depuis un terrain en réparation, abandonnée et dégagement pris selon la Règle du terrain en réparation.
- 20-7c/4 Balle d'un compétiteur jouée par un co-compétiteur ; compétiteur substituant une autre balle à un mauvais endroit, la jouant et ensuite l'abandonnant pour jouer la balle d'origine de l'endroit correct.
- 25-1c/2 Balle dropnée et jouée selon la Règle du terrain en réparation en l'absence de certitude ou quasi certitude que la balle d'origine soit perdue dans le terrain en réparation.

15/9**Balle renvoyée sur le terrain par un élément extérieur et jouée ; cadet au courant de cette intervention**

- Q.** La balle de A est retrouvée dans les limites du terrain et A exécute un coup vers le green. Un homme survient alors et déclare que la balle de A était hors limites dans son jardin. Il ajoute qu'il a renvoyé la balle sur le terrain et qu'il en a informé le cadet de A. Ce dernier n'en a rien dit à A. Quelle est la décision ?
- R.** Selon la Règle 6-1, A est responsable de l'omission de son cadet qui ne lui a pas rapporté les propos de l'homme.

La balle de A n'est plus en jeu quand elle s'immobilise hors limites. C'est donc une mauvaise balle – Voir Définitions de "Balle en jeu" et "Mauvaise balle". Quand A

exécute un coup en jouant une mauvaise balle, il encourt la pénalité prescrite par la Règle 15-3 et, en stroke play, est obligé de procéder selon la Règle 27-1.

15/10

Balle renvoyée sur le terrain par un élément extérieur et jouée ; joueur et cadet ignorants de cette intervention

- Q.** La Décision 15/9 stipule que, si un élément extérieur renvoie sur le terrain une balle se trouvant hors limites et prévient le cadet du joueur, le joueur est pénalisé pour avoir joué une mauvaise balle s'il la joue de sa position sur le terrain. Quelle serait la décision si le joueur et le cadet ignoraient que cette balle a été renvoyée sur le terrain ?
- R.** En match play, selon l'équité (Règle 1-4), il n'y aurait pas de pénalité pour avoir joué une mauvaise balle (Règle 15-3). Si le joueur apprend les actions de l'élément extérieur après avoir joué la mauvaise balle, mais avant que l'adversaire exécute un autre coup ou fasse une quelconque action (par exemple relever ou concéder le coup suivant du joueur) que l'adversaire aurait pu ne pas avoir faite si la mauvaise balle n'avait pas été jouée, le joueur doit alors corriger son erreur et procéder correctement. Si le joueur apprend l'erreur plus tard que ceci, il doit continuer avec la mauvaise balle sans pénalité et le score avec la mauvaise balle doit compter.
- En stroke play, selon l'équité (Règle 1-4), il n'y aurait pas de pénalité pour avoir joué une mauvaise balle (Règle 15-3). Si le joueur découvre avant de jouer depuis l'aire de départ suivante que la balle d'origine était hors limites, il doit revenir en arrière et procéder selon la Règle 27-1. Si la découverte est faite plus tard que ceci, le score avec la mauvaise balle compte.

Décisions connexes :

- 18-1/3 Joueur ne sachant pas que la balle a été déplacée par un élément extérieur ne replace pas la balle.
- 18-5/3 Compétiteur et co-compétiteur ignorant jusqu'après la fin du trou qu'une balle a été déplacée par la balle du co-compétiteur.

15/11

Mauvaise balle envoyée hors limites ; autre balle jouée selon la Règle 27-1 ; balle d'origine retrouvée à proximité

- Q.** Un joueur joue ce qu'il croit être sa balle, et l'envoie hors limites. Il joue une autre balle selon la Règle 27-1 et découvre alors que la balle envoyée hors limites est une mauvaise balle et que sa balle d'origine repose sur le terrain. Quelle est la décision ?
- R.** En match play, le joueur perd le trou pour avoir joué une mauvaise balle (Règle 15-3a).
- En stroke play, la balle envoyée hors limites par le joueur est une mauvaise balle, et la balle jouée selon la Règle 27-1 est la continuation du jeu suite à cette mauvaise balle. Le joueur encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b et il doit terminer le trou avec sa balle d'origine.

Décisions connexes :

- 15-3b/2 Jouer deux mauvaises balles différentes entre les coups joués avec une balle en jeu.

- 26/6 Balle présumée dans l'obstacle d'eau retrouvée hors de l'obstacle après qu'une autre balle a été jouée selon la procédure de coup et distance.

15/12**Balle abandonnée trouvée hors limites et jouée selon la procédure de coup et distance ; balle d'origine retrouvée sur le terrain**

- Q.** Un joueur trouve une balle hors limites, pense que c'est sa balle d'origine et la joue à l'emplacement d'où il avait joué sa balle d'origine et retrouve ensuite sa balle d'origine sur le terrain. Quelle est la décision ?
- R.** La balle d'origine est perdue et la balle trouvée hors limites est en jeu avec la pénalité de coup et distance. Voir Règle 27-1a.

15/13**Balle abandonnée droppée selon la Règle de la balle injouable mais non jouée**

- Q.** Un joueur trouve une balle qu'il croit être sa balle d'origine, la considère injouable et la droppe selon la Règle 28b ou c. Il découvre ensuite que la balle n'est pas la sienne, mais est en fait une balle abandonnée. Quelle est la décision ?
- R.** Quand le joueur droppe la balle abandonnée, elle devient une balle substituée. Cependant, le joueur n'était pas autorisé à procéder selon la Règle 28b ou c sans avoir retrouvé la balle d'origine. Comme aucun coup n'a été joué sur la balle substituée, le joueur a le droit de procéder selon la Règle 20-6 en abandonnant la balle substituée et en reprenant la recherche de sa balle d'origine. Si la balle du joueur est perdue, il doit procéder selon la Règle 27-1.

15/14**Balle dans un bunker considérée injouable, droppée dans le bunker et jouée ; le joueur découvre alors qu'il a joué une balle abandonnée**

- Q.** Un joueur, croyant qu'une balle se trouvant dans une très mauvaise position dans un bunker est la sienne, la considère injouable, la droppe dans le bunker, la joue et la sort du bunker. Il découvre alors que la balle qu'il a jouée n'est pas sa balle d'origine. A-t-il joué une mauvaise balle ?
- R.** Non. Les procédures des Règles 28b et 28c ne peuvent pas être appliquées sans référence à la position de la balle en jeu du joueur, et celle-ci doit d'abord être retrouvée et identifiée (Voir Décision 28/1). Avant de procéder selon l'option b ou c de la Règle 28, le joueur devrait s'assurer qu'il agit ainsi en faisant bien référence à la position de sa balle en jeu. Le joueur était autorisé à identifier sa balle en suivant la procédure de la Règle 12-2 ou, l'ayant relevée selon la Règle 28, il aurait pu l'inspecter pour vérifier qu'il s'agissait de sa balle en jeu. Dans le cas cité, la balle droppée et jouée par le joueur n'est pas sa balle d'origine ; il s'agit d'une balle substituée. Puisque la position de la balle d'origine n'était pas connue au moment où la balle substituée a été droppée, le joueur devait procéder selon la Règle 27-1. Puisque la balle substituée n'a pas été droppée à l'endroit prévu par la Règle 27-1, il a joué d'un mauvais endroit (Voir Décision 28/15).

En match play, il encourt une pénalité de perte du trou (Règle 20-7b).

En stroke play, il encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 27-1 et une pénalité supplémentaire de deux coups selon la Règle 20-7c pour avoir joué d'un mauvais endroit. Si l'infraction est grave, il est sujet à disqualification à moins qu'il ne corrige son erreur comme prescrit par la Règle 20-7c.

Décisions connexes aux décisions 15-13 et 15/14 :

- 20-7c/3 Balle supposée perdue dans un bunker ; compétiteur droppant une autre balle dans le bunker et la jouant ; balle d'origine retrouvée ensuite hors du bunker.
- 28/14 Balle abandonnée considérée injouable jouée selon la procédure de coup et distance ; balle d'origine retrouvée ensuite.

Autres Décisions concernant la Règle 15 : voir "Balle substituée" et "Mauvaise balle" dans l'Index.

CHANGER OU ÉCHANGER DES BALLES**15-1/1****Joueurs échangeant leurs balles par inadvertance entre les trous**

- Q.** A la fin d'un trou, les balles de A et B sont échangées par inadvertance, et A joue la balle de B de l'aire de départ suivante. A-t-il joué une mauvaise balle ?
- R.** Non, une balle jouée depuis l'aire de départ jusqu'au trou n'est pas une mauvaise balle, même si elle n'appartient pas au joueur – Voir Définitions de "Balle en jeu" et "Mauvaise balle".

15-1/2**Compétiteurs échangeant leurs balles par inadvertance à un endroit inconnu**

- Q.** En stroke play, il est découvert à la fin du jeu d'un trou que A a terminé avec la balle de B et vice-versa. A et B sont certains d'avoir terminé ce trou avec les balles jouées de l'aire de départ. Ils en concluent donc qu'ils ont échangé les balles pendant le jeu du trou précédent ou entre les deux trous. Quelle est la décision ?
- R.** S'il ne peut être établi que les balles ont été échangées durant le jeu d'un trou, le bénéfice du doute sera accordé à A et B, et il sera présumé que les balles ont été échangées par inadvertance entre le jeu des deux trous, auquel cas aucune pénalité n'est infligée.

15-1/2.5**Balles échangées involontairement par des joueurs après qu'une balle a heurté et déplacé l'autre ; un joueur substitue une balle**

- Q.** A joue vers le green et sa balle heurte et déplace la balle de B qui reposait sur le green. Les deux balles s'arrêtent sur le green. B, agissant selon les Règles 18-5 et 20-3c, relève par erreur la balle de A, et la place aussi près que possible du point où sa balle (celle de B) reposait avant qu'elle ne soit déplacée. B termine le trou avec la balle de A. Sans avoir relevé la balle de B, A, par erreur, termine alors le trou avec la balle de B. Quelle est la décision ?
- R.** A a joué une mauvaise balle, alors que B a substitué une autre balle sans que cela soit autorisé.

En match play, B encourt un coup de pénalité pour avoir relevé la balle de A sans autorisation (Règle 18-3b) et doit informer son adversaire de ce coup de pénalité (Règle 9-2b). Toutefois B perd le trou au moment où il joue la balle de A (Règles 15-2 et 18-5). Que A joue par la suite une mauvaise balle n'a aucune importance.

En stroke play, B encourt une pénalité de deux coups (Règles 15-2 et 18-5). A encourt une pénalité de deux coups, doit récupérer sa balle jouée par B, la replacer

au point d'où B l'avait relevée et terminer le trou avec cette balle avant de jouer de l'aire de départ suivante, sinon A est disqualifié (Règle 15-3b).

15-1/3

Mauvaise balle jouée sur un trou inconnu

- Q.** Un joueur découvre après le 6^e trou qu'il ne joue pas la balle avec laquelle il a commencé le tour. Il ne sait pas quand il a joué pour la première fois l'autre balle. Quelle est la décision,
- (a) en stroke play ?
 - (b) en match play, si :
 - (i) il a gagné tous les trous ?
 - (ii) il a perdu tous les trous ?
 - (iii) il a gagné 4 trous, perdu 1 trou et partagé 1 trou ?
 - (iv) il a perdu 4 trous, gagné 1 trou et partagé 1 trou ?
- R.** Le Comité doit déterminer si l'autre balle est une mauvaise balle ou non, et accorder au joueur le bénéfice du doute – Voir Décision 15-1/2. Ainsi, si l'autre balle a pu être mise en jeu selon une Règle ou si le joueur a pu mettre en jeu l'autre balle au départ d'un trou, le Comité devrait prendre une décision dans un sens favorable au joueur qui n'encourt alors aucune pénalité tant en match play qu'en stroke play. Si, toutefois, la conclusion est qu'une mauvaise balle a été jouée :
- (a) en stroke play, le joueur est disqualifié à moins que la conclusion soit que la mauvaise balle a été jouée au 6^e trou et que le joueur rectifie son erreur comme prescrit par la Règle 15-3b ;
 - (b) en match play, le Comité doit déterminer le trou où la mauvaise balle a la plus forte probabilité d'avoir été jouée et le joueur perd ce trou, l'état du match devant être réajusté en conséquence, si nécessaire. S'il est impossible de déterminer le trou sur lequel la mauvaise balle a été jouée, selon l'équité (Règle 1-4) :
 - (i) le joueur perd un des trous qu'il a gagné et se trouve 4 up au lieu de 6 up,
 - (ii) le joueur reste 6 down,
 - (iii) le joueur perd le bénéfice d'un trou, c'est-à-dire qu'il devient 2 up au lieu de 3 up,
 - (iv) comme en (iii), c'est-à-dire qu'il devient 4 down au lieu de 3 down.

15-1/4

Joueurs échangeant par inadvertance les balles retrouvées dans un obstacle d'eau

- Q.** A et B envoient leurs balles approximativement au même endroit dans un obstacle d'eau. Un cadet est autorisé à relever les deux balles et donne la balle de A à B et la balle de B à A. Chaque joueur droppe la balle qui lui a été donnée derrière l'obstacle d'eau selon la Règle 26-1b et la joue vers le green. En arrivant sur le green, ils découvrent l'échange des balles. Devraient-ils être pénalisés selon la Règle 15-2 ?
- R.** Non, La Règle 26-1b autorise le joueur à dropper "une balle". En conséquence, la substitution d'une balle est permise.

BALLE SUBSTITUÉE

15-2/1

Joueur substituant une autre balle sur le green parce que sa balle d'origine lancée au cadet pour la nettoyer est tombée dans un lac

- Q.** Un joueur dont la balle est sur le green, marque la position de la balle, la relève et la lance à son cadet pour la nettoyer. Le cadet manque la balle qui tombe dans un lac et ne peut être récupérée. Le joueur termine le trou avec une autre balle. Devrait-il être pénalisé selon la Règle 15-2 ?
- R.** Oui. La Règle 16-1b, selon laquelle la balle est relevée, ne permet pas la substitution d'une autre balle. En conséquence, le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou de deux coups en stroke play.

Décisions connexes :

- 5-3/3.5 Joueur relevant sa balle sur le green, lançant sa balle dans un lac et annonçant ensuite que la balle était hors d'usage.
- 18-2a/13.5 Balle relevée et jetée de colère dans une mare.

15-2/2

Joueur substituant par erreur une balle sur le green ; erreur découverte avant de jouer le coup

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green et relève la balle. Par erreur il place une autre balle à l'endroit d'où sa balle d'origine a été relevée. Il découvre son erreur avant de jouer son coup suivant, place sa balle d'origine à l'endroit d'où il l'avait relevée et termine le trou avec elle. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité. Le joueur corrige l'erreur et n'a pas exécuté un coup avec l'autre balle. Une pénalité pour infraction à la Règle 15-2 n'est donc pas applicable. En outre, l'autre balle marquait effectivement la position de sa balle d'origine. C'est pourquoi une pénalité prévue par la Règle 20-1 n'est pas applicable.

Décisions connexes :

- 20-1/5 Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par le cadet d'un co-compétiteur qui substitue une autre balle jouée ensuite par le compétiteur.
- 20-6/3 Balle substituée par erreur lorsque droppée ; correction de l'erreur.

15-2/3

Compétiteur substituant par erreur une balle sur le green ; erreur découverte après avoir joué le coup de l'aire de départ suivante

- Q.** Un compétiteur en stroke play relève sa balle sur le green et par erreur remplace une autre balle. Il termine le trou et joue du départ suivant. Quelle est la décision ?
- R.** Le compétiteur encourt une pénalité de deux coups (Règle 15-2).

15-2/4**Compétiteur relevant sa balle et celle de son co-compétiteur, et les échangeant par inadvertance en les remplaçant**

- Q.** En stroke play, les balles de A et B sont dans la même zone sur le green. A marque la position des deux balles et les relève avec le consentement de B. Quand A les replace, elles sont échangées par inadvertance et A putte, du bon endroit, avec la balle de B et vice versa. Quelle est la décision ?
- R.** Chaque joueur est pénalisé de deux coups selon la Règle 15-2. Comme B a autorisé A à relever et remplacer sa balle, B ne peut pas être exempté de pénalité (Règles 20-1 et 20-3a).

Autres Décisions concernant la Règle 15-2 : voir "Balle substituée" dans l'Index.

MAUVAISE BALLE : MATCH PLAY

Décisions concernant la Règle 15-3a : voir "Mauvaise balle : match play" dans l'Index.

MAUVAISE BALLE : STROKE PLAY**15-3b/1****Compétiteur jouant une mauvaise balle et la perdant ; elle peut avoir été la balle du co-compétiteur**

- Q.** En stroke play, A et B envoient leurs coups de départ dans la même zone du rough. B trouve une balle et l'envoie au milieu d'un profond obstacle d'eau. A trouve une balle qui s'avère être la balle de B. Aucune autre balle n'est trouvée dans la zone, ce qui laisse présumer que B a joué la balle de A. B encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b et doit jouer sa propre balle. Quelle est la procédure correcte pour A ?
- R.** Comme il est quasiment certain que B a joué la balle de A, A doit placer une autre balle au point où B a joué la mauvaise balle, sans pénalité (Règle 15-3b).

Décision connexe :

- [27/6 Joueur incapable de retrouver sa balle parce qu'un autre joueur l'a jouée.](#)

15-3b/2**Jouer deux mauvaises balles différentes entre les coups joués avec une balle en jeu**

- Q.** En stroke play, un compétiteur joue une mauvaise balle vers un green. Il découvre son erreur et retourne à l'emplacement d'où la mauvaise balle a été jouée. Il trouve une autre balle et la joue vers le green. Il se rend alors compte qu'il a joué une autre mauvaise balle. La pénalité est-elle de deux ou quatre coups ?
- R.** Quatre coups. La découverte par le joueur qu'il avait joué une mauvaise balle est un événement intervenu entre les deux coups, ce qui rompt le lien. Le jeu ultérieur d'une autre mauvaise balle est donc une action distincte. En conséquence, le joueur est pénalisé séparément pour le jeu de chaque mauvaise balle selon le principe 6 de la Décision 1-4/12 et la Décision 1-4/13. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 15/11 Mauvaise balle envoyée hors limites ; autre balle jouée selon la Règle 27-1 ; balle d'origine retrouvée à proximité.
- 26/6 Balle présumée dans l'obstacle d'eau retrouvée hors de l'obstacle après qu'une autre balle a été jouée selon la procédure de coup et distance

Autres décisions concernant l'application de pénalités multiples : voir "Pénalités multiples : situations" dans l'Index.

15-3b/3**Co-compétiteur relevant la balle du compétiteur et la posant de côté ; compétiteur la jouant de l'emplacement où la balle a été mise de côté**

- Q.** En stroke play, B marque la position de la balle de A sur le green, la relève et la repose tout près sur le green. A omet de replacer la balle. Il la putte d'où elle repose et termine le trou. L'erreur est alors découverte. Quelle est la décision ?
- R.** Quand une balle est relevée, elle n'est pas en jeu – Voir Définition de "Balle en jeu". Quand A joue un coup sur sa balle qui n'est pas en jeu, il joue une mauvaise balle. Si A sait que B a relevé sa balle, il encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b et doit replacer sa balle à l'endroit correct et terminer le trou. Si A ne sait pas que B a relevé sa balle, A ne peut être pénalisé pour avoir joué une mauvaise balle. S'il est informé de l'erreur avant de jouer du départ suivant, il est obligé de replacer sa balle au bon endroit, sans pénalité, et de terminer le trou. S'il est informé de l'erreur après avoir joué du départ suivant, le score réalisé en jouant la mauvaise balle compte et il n'y a pas de pénalité.

Décisions connexes :

- 15/4 Joueur relevant sa balle, la mettant de côté et la jouant de cet endroit.
- 20-4/2 Balle relevée du green et placée par le cadet derrière le marque-balle.

Autres Décisions concernant la Règle 15-3 : voir "Mauvaise balle" dans l'Index.